

Perpignan, le 13 janvier 2023

Décision n°2023-005 du 13 janvier 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-1 et L712-2 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 1-2 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la décision n° 2021-014 du 17 février 2021 portant désignation des vice-présidentes élues et des vice-présidents nommés ;

Vu la décision n° 2022-025 du 16 juin 2022 portant nomination des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire,

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan ;

Vu la décision n°2023- 002 du 9 janvier 2023 portant nomination des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ;

Décision n°2023-004 du 13 janvier 2023 portant constitution de la commission consultative paritaire de l'université de Perpignan ;

Sur proposition des organisations syndicales s'agissant des représentants du personnel,

DECIDE

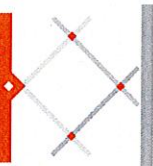
Article 1^{er} - Désignation des représentants de l'administration

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, sont nommés par le Président de l'Université dans les quinze jours suivants la proclamation du résultat des élections.

Ils sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A et exerçant leurs fonctions dans l'établissement.

Article 2 - Sont respectivement président et président suppléant de la commission consultative paritaire (CCP) :

- le président de l'université, M. Yvan Auguet
- le vice-président en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie, M. Hervé Blanchard



Article 3 - Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Alexandra PUARD, directrice générale des services	- Mme Simone SERVET, directrice des ressources humaines
- M. Audry BETTANT, directeur du service commun de la documentation	- M. Gabriel Antoine ODIER, bibliothécaire
- Mme Karine LE GAL, directrice de la Formation et de la Vie Universitaire	- Mme Audrey PAGES, responsable du Service de la Recherche et de la Valorisation
- Mme Laurence IZARD, Fondée de pouvoir de l'agent comptable	- M. Gérald BECKER, Ingénieur à l'IUT
- Faissal BAKALI, Ingénieur d'études à PROMES	- M. Farid MAMMRI, chef du service de la commande publique
- Mme Nathalie PELLEGRIN-LONGUEMARD, Responsable administrative et financière de l'IAE	- M. Pierre BAUS, responsable du pôle intégration et développement de la direction des systèmes d'information

Article 4 - Désignation des représentants du personnel

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont désignés par les organisations syndicales après une consultation électorale.

Le mode de scrutin retenu est un scrutin « sur sigle » à un tour, à la proportionnelle, avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui lui ont été attribués.

Ces représentants sont désignés parmi les agents non titulaires en fonction à l'université qui remplissent les conditions pour être électeurs.

Article 5 - Sont nommés membres de la commission consultative paritaire (CCP) en qualité de représentant du personnel :

Catégorie	Liste	Titulaires	Suppléants
A	CGT FERC SUP / FSU	Mme Yovanka DJUROVIC M. Faouzi SOUSSI	Mme Jeanine ALMANY M. Guillaume RAYNAL
	UNSA	M. Jonathan CORTADELLAS	M. Harley PAGES
B	UNSA	Mme Dorothée CALVET	M. Jean-Noël MORERA
	CGT FERC SUP / FSU	M. Christopher RIUS	M. Cyril PLANCHAND



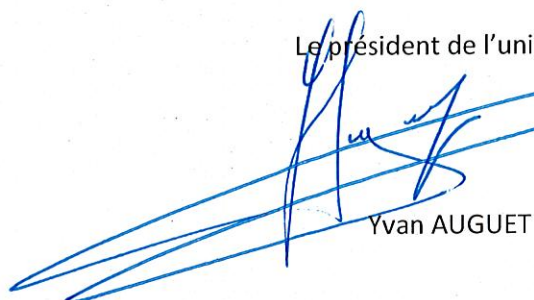
C	CGT FERC SUP / FSU	Mme Salvadora VEAS	M. Julien GELYS
	UNSA	Mme Célia LEROI	Mme Fabienne ESTEVE

Article 6 - La décision n° 2022-025 du 16 juin 2022 susvisée est abrogée.

Article 7 - La décision n° 2023-002 du 9 janvier 2023 susvisée est abrogée.

Article 8 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le président de l'université,


Yvan AUGUET

